

SD/LV/SB - 2025/811/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/
849MONNIERTELECOM30-32RUELEGOUVE(RACCFIBREN°31).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 15 octobre 2025 par laquelle l'entreprise MONNIER TELECOM, représentée par Monsieur Adrien CHANAVAT, domiciliée à ANDREZIEUX BOUTHEON (42160) 75 rue Valentin Mesmer, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue des Légouvé par le stationnement d'une nacelle devant les immeubles sis aux numéros 30 et 32 pour des travaux de raccordement au réseau fibre de l'immeuble sis au n° 30 de la rue, le 27 octobre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise MONNIER TELECOM sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement de véhicules suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES LEGOUVE – à hauteur des numéros 30 et 32

2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit sur l'un des emplacements sis entre les numéros 30 et 32 sauf à la nacelle nécessaire aux travaux.
- Le stationnement de la nacelle opérant pour l'entreprise MONNIER TELECOM sera autorisé sur ledit emplacement et exceptionnellement sur l'espace public en continuité jusqu'à l'entrée de l'immeuble.

2-2 CIRCULATION

- La continuité de la circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise MONNIER TELECOM au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 27 OCTOBRE 2025 de 7 heures à 14 heures.
- L'entreprise MONNIER TELECOM s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 21/10/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise MONNIER TELECOM / ffaure@monnier-telecom.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires générales / ~~recueil des actes administratifs~~,
- La Presse.



Le 20 octobre 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué